

Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de
l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Soins de ville et hospitaliers

Affaire suivie par : Julie AZARD, Marie-
Laure BEIJAS et Julia CHASSEUR
Mèl. : [ars-na-offre-de-soins-
sse@ars.sante.fr](mailto:ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr)

A l'attention de

Dr Philippe DOMBLIDES
Conseil régional de l'Ordre des médecins

Dr Philippe PIET
Président de la section G
Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

des Présidents
des Conseils départementaux de l'Ordre des sages-
femmes

Bordeaux, le

Objet : Coûts associés aux examens nécessaires à la réalisation d'IVG

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} avril 2016, les coûts associés aux examens nécessaires à la réalisation d'une IVG sont intégralement pris en charge en ville.

Il s'agit essentiellement des investigations biologiques avant et après l'IVG. Le médecin ou la sage-femme peut prescrire ces analyses et les identifier en marquant les codes ci-dessous sur sa prescription. Dans ce cas, les **forfaits pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie** doivent être facturés.

Code prestation	Libellé (au regard de l'arrêté)	Tarifs à partir du 18 décembre 2019
FPB	Investigations biologiques préalables à l'intervention	69,12 €
FUB	Contrôles biologiques ultérieurs	17,28 €

Ces examens peuvent être facturés en ville, même si la femme est ensuite réorientée vers l'hôpital pour la réalisation de l'IVG.

En outre, les laboratoires d'analyses et les pharmacies ne peuvent **pas pratiquer de dépassement tarifaire sur ces actes**. Pratiquer des dépassements d'honoraires dans ce contexte s'apparente à un refus de soins au sens de l'article L. 1110-3 du code de la santé publique et est **passible de sanction**.

Par ailleurs, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, la prise en charge de l'IVG médicamenteuse en ville est **assortie d'une dispense totale d'avance de frais** pour :

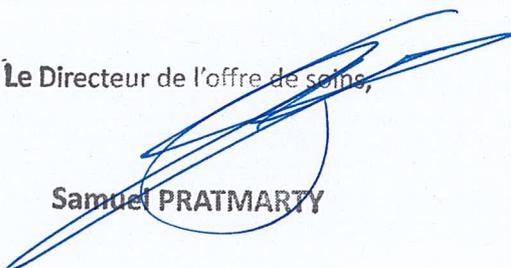
- les femmes assurées sociales ;
- les mineures qui sont ayant-droit d'un assuré social ou d'une assurée sociale ;
- les femmes bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME).

Il a été porté à notre attention que **certains actes en lien avec l'IVG sont parfois codés de façon erronée dans les laboratoires d'analyses médicales et un reste à charge est demandé dans certaines pharmacies**. Ces mauvais codages induisent un coût à la réalisation de l'IVG pour les patientes ne disposant pas de mutuelle ou de couverture complémentaire. Cette facturation peut être perçue comme un obstacle à la réalisation de cet acte.

Ainsi, je vous remercie par avance pour votre aide dans le relais de cette vigilance en matière de cotation d'acte en lien avec l'IVG et nous restons à votre disposition pour toute explication supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'offre de soins,



Samuel PRATMARTY

Copie :
12 Délégations Départementales
Réseau Périnatalité Nouvelle-Aquitaine (RPNA)